Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_70_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, M. Eliott MAILLARD, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN
- Mme Alice BOURET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Louisa HEDDADJ a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Tristan LE FLOC'H a donné pouvoir à M. Ronan LE SANT

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 23
(2026/5/70) – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS : COMPOSITION ET MODALITE DE RECUEIL DES VOIX AU SEIN DU CST ET DE LA FORMATION SPECIALISEE
RAPPORTEUR : YANNICK SCANFF

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_70_D-DE

Dans la perspective des élections professionnelle du 10 décembre 2026, il y a lieu de délibérer sur le périmètre et la composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée.

En effet, les articles L251-5 à L251-10 du code général de la fonction publique prévoient que ce comité est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents relevant de ces deux structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, un comité social territorial commun aux agents de la commune et du CCAS avait été créé par délibérations des organes délibérants des deux collectivités lors des séances du 12 mai 2022 et 7 juin 2022, Cette délibération ne restant valable que jusqu'à la mise en place de la nouvelle instance, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le périmètre de la prochaine instance.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 éligibles en application de l'article 3 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 soit 166 agents pour la commune (67 hommes, 99 femmes) et 81 agents (7 hommes, 74 femmes pour le CCAS, permettent la création d'un comité social territorial commun. Ces effectifs conduisent à une répartition de 70 % de femmes et de 30 % d'hommes.

Il est donc proposé la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Saint-Avé.

Il appartient également aux organes délibérants de statuer, après consultation des organisations syndicales, sur le nombre de représentants devant siéger.

Ainsi, l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel. Au regard de cet effectif total de 247 agents, le nombre de représentants du personnel peut varier entre 4 et 6.

Concernant la composition du dernier comité technique, les délibérations n°2022/4/58 du 12 mai 2022 du conseil municipal et n°2022/4/27 du 7 juin 2022 du conseil d'administration du CCAS avaient acté les points suivants :

- fixer le nombre de représentants à 4 membres titulaires, 4 membres suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique du collège employeur,
- recueillir le vote du collège employeur.

En outre, pour les comités sociaux de plus de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial.

A l'exception des questions relatives à des projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives à :

- la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- l'organisation du télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

Comme le CST, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration. Le nombre de représentants du personnel titulaire siégeant au sein de la formation doit être le même que le nombre de représentants du personnel siégeant au CST.

Après consultation des organisations syndicales le 10 avril 2026, il est proposé au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS de retenir les propositions suivantes tant pour le CST que pour la formation spécialisée soit :

- fixer le nombre de représentants à 4 membres titulaires, 4 membres suppléants,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260605-2026_70_D-DE

- maintenir le paritarisme numérique du collège employeur,
- recueillir le vote du collège employeur.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à 251-10 et R 252-36 à R 252-43

CONSIDERANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs précités de la commune et du CCAS permettent la création d'un comité social territorial commun à la commune et au CCAS,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales du 10 avril 2026,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun (CST) compétent pour la commune et le CCAS de Saint-Avé avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée conjointe.

Article 2 : FIXE, au sein du CST et de la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique, au sein du CST et de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 4 : DECIDE d'autoriser, au sein du CST et de la formation spécialisée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVE 56890